

SOUVISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

28 février 1983

Berne, le 3 février 1983

Délégation suisse à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement, 12 au 20 avril 1983, à Paris

Département des affaires étrangères. Proposition du 3 février 1983
 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 17 février 1983 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

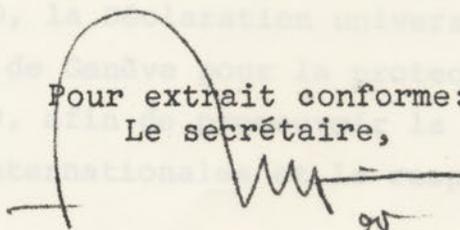
La délégation suisse à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement, qui aura lieu à Paris du 12 au 20 avril 1983, est composée de la manière suivante:

- Chef de la délégation: M. l'ambassadeur Charles Hummel, délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO.
- suppléant du chef de la délégation: M. le professeur Eugen Egger, secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et directeur du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation.
- déléguée: Mme Sylvie Michl-Keller, délégué permanent adjoint de la Suisse auprès de l'UNESCO.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution
- EDI 3 pour connaissance
- EMD 4 " "
- EFD 7 " "
- BK 1 (Cy) "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,






EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.734.310(3)

Berne, le 3 février 1983

Distribuée

Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la Conférence
 intergouvernementale sur l'éducation
 pour la compréhension, la coopération
 et la paix internationales, et
 l'éducation relative aux droits de
 l'homme et aux libertés fondamentales,
 en vue de développer un état d'esprit
 favorable au renforcement de la
 sécurité et au désarmement

Du 12 au 20 avril 1983 se tiendra au siège de l'UNESCO à Paris la
 Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension,
 la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative
 aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de déve-
 lopper un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et
 au désarmement (ci-après la Conférence).

En 1974, lors de sa 18e session, la Conférence générale de l'UNESCO
 avait adopté la "Recommandation sur l'éducation pour la compréhension,
 la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative
 aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales" (ci-après la
 Recommandation). Cette Recommandation décrit le rôle de l'éducation
 dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations-
 Unies, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Déclaration universelle des
 droits de l'homme et les Conventions de Genève pour la protection des
 victimes de la guerre du 12 août 1949, afin de promouvoir la compré-
 hension, la coopération et la paix internationales et le respect

des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après avoir énuméré les principes qui devraient régir la politique de l'éducation dans les Etats membres, la Recommandation spécifie les actions à entreprendre par ceux-ci en vue de contribuer à la réalisation des objectifs fixés.

En cas de besoin, elle demandera des instructions spécifiques sur ces points au Département fédéral des affaires étrangères.

La Conférence qui s'ouvrira à Paris le 12 avril 1983 aura pour tâches principales de dresser le bilan de l'application de la Recommandation depuis son adoption en 1974, et d'examiner les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ses objectifs. L'aspect "éducation" devrait par conséquent demeurer au centre des préoccupations. L'élargissement du sujet résultant de l'adjonction au titre de la Conférence des mots "sécurité" et "désarmement", qui ne figurent pas dans le titre de la Recommandation, laisse cependant d'ores et déjà présager une certaine politisation des débats. Il est vraisemblable que certains pays tenteront d'utiliser la Conférence à des fins de propagande, le sujet s'y prêtant particulièrement bien. La récente session extraordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à Paris en novembre-décembre 1982, a néanmoins démontré qu'en dépit d'une certaine et désormais inévitable politisation, la fermeté des Occidentaux dans la défense de leurs conceptions, leur a permis d'aboutir à des résultats satisfaisants et davantage conformes à leurs vues.

Les documents de travail de la Conférence n'ayant pas encore paru, on ne peut ici formuler des instructions à l'usage de la délégation suisse sur des points particuliers. En général, celle-ci oeuvrera afin que la Conférence prenne des dispositions en vue d'encourager et de renforcer l'application, par l'ensemble des Etats membres, des principes contenus dans la Recommandation et notamment de ceux qui visent à favoriser, par l'éducation, une plus grande tolérance à l'égard des autres peuples et une meilleure compréhension internationale.

proposer :

- 3 -

La délégation suisse veillera également à ce que des éléments étrangers à la Recommandation, ou visant à étendre la portée de celle-ci à d'autres domaines, n'y soient introduits. Enfin, elle se conformera sur toutes les questions touchant aux droits de l'homme et au désarmement à la ligne générale définie par le Conseil fédéral. En cas de besoin, elle demandera des instructions spécifiques sur ces points au Département fédéral des affaires étrangères.

Chef de la délégation :

La Conférence aura une durée de sept jours et les travaux se dérouleront en séance plénière, où se tiendra le débat général, et au sein de deux Commissions qui examineront les points particuliers de l'ordre du jour.

Suppléant du chef de la délégation :

Nous vous proposons de confier la direction de la délégation à Monsieur Charles Hummel, Ambassadeur, Délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO à Paris. Le Professeur Eugen Egger, Secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et Directeur du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, auquel nous vous proposons de confier la suppléance du chef de la délégation, représentera les milieux de l'éducation. Madame Sylvie Michl-Keller, Délégué permanent adjoint de la Suisse auprès de l'UNESCO, viendrait en outre compléter la délégation.

Les frais de voyage et de séjour du Professeur Egger à Paris seront pris en charge par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Monsieur l'Ambassadeur Hummel et Madame Michl-Keller étant sur place, aucune indemnité ne devra leur être versée. La participation de la Suisse à cette Conférence n'entraînera pas de frais pour la Confédération.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

- DRAF, 15 exemplaires pour exécution

- Chancellerie fédérale, pour établissement des pouvoirs

prop o s e r :

La délégation suisse à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement, qui aura lieu à Paris du 12 au 20 avril 1983, est composée de la manière suivante :

82.759. Einfache Anfrage Blunschy vom 15. Dezember 1982.

Chef de la délégation :

- M. l'Ambassadeur Charles Hummel, Délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO.

Suppléant du chef de la délégation :

- M. le Professeur Eugen Egger, Secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et Directeur du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation.

Déléguée :

- Mme Sylvie Michl-Keller, Délégué permanent adjoint de la Suisse auprès de l'UNESCO.

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal :

- DFAE, 15 exemplaires pour exécution
- Chancellerie fédérale, pour établissement des pouvoirs